

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE
DE VILLERS-SAINT-PAUL**

**Relevé de conclusions de la
CLIS du 4 novembre 2005 sur site**

Une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul s'est tenue, sur le site le 4 novembre 2005.

La liste des participants est jointe au présent relevé de conclusions.

M. Aïssou, sous-préfet de Senlis, propose de procéder à la visite du site après la réunion.

M. Choquer, directeur du SMVO, indique que le cabinet d'étude APAVE ne peut pas venir présenter les résultats de ses analyses sur la caractérisation des rejets atmosphériques. M. Dangreville, Chef de Groupe de Subdivisions de l'Oise de la DRIRE ajoute qu'ATMO Picardie ne sera pas non plus présent pour commenter ses mesures.

M. Aïssou demande à l'exploitant et au directeur du SMVO de veiller à l'avenir à ce que les bureaux d'étude soient présents aux CLIS pour présenter leurs études et répondre aux questions techniques. Dans ce cadre, il propose au SMVO de modifier les contrats des bureaux d'étude pour qu'une clause stipule l'obligation de commenter en CLIS les résultats de leur analyse.

1- Présentation des résultats de mesures à l'émission :

M. Guérin, directeur d'Esiane présente les résultats des mesures. (Cf tableau page 1) La valeur de carbone organique total (COT), en février 2005 a dépassé la norme fixée par l'arrêté préfectoral sur la ligne 1. Ce dépassement s'explique par un voutage du silo de charbon actif. L'incident a été résolu et des alarmes ont été installées pour détecter les systèmes de voutage. Depuis, il n'y a pas eu d'autre problème.

Le contrôle inopiné de fin septembre 2005 sera présenté à la prochaine CLIS.

M. Braudeau, président du ROSO, intervient sur la vitesse de sortie prescrite par arrêté préfectoral au nominal à 20mètres/seconde (10 tonnes par heure), qui n'est pas respectée dans les faits. M. Braudeau insiste sur ce point car il estime qu'en temps couvert (période hivernale) les fumées sortent moins vite que l'été et qu'il serait plus rassurant de voir les fumées se disperser plus vite dans l'atmosphère.

M. Guérin explique que cette valeur serait respectée si les lignes pouvaient brûler autant de déchets qu'il était prévu, mais dans les faits ils tentent de se rapprocher d'un fonctionnement au nominal. Il précise que la valeur imposée au CVE est beaucoup plus exigeante que celle de l'arrêté ministériel applicable à ce type d'installation qui prévoit seulement 12 m/s.

2- Présentation des résultats de la surveillance dans l'environnement

Surveillance de la qualité des sols

M. Girard, directeur technique du cabinet d'étude SOCOR, présente les résultats de surveillance des polluants dans le sol. Globalement, on remarque une quantité de plomb importante dans le sol, qui s'explique par les anciennes activités industrielles de ce bassin.

Pour le chrome, dont l'évolution est en dents de scie, il convient d'attendre de disposer d'une dizaine de mesures pour pouvoir procéder à une analyse statistique pertinente, et faire apparaître des tendances. Cette remarque est valable pour l'ensemble des paramètres surveillés.

S'agissant des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), les valeurs individuelles inférieures aux limites respectives de quantification des composés ont été prises comme égales à zéro. Les valeurs guides sont issues des VDSS (valeurs définitions sources seuils) annexe 5c du 9 décembre 2002 du guide *Gestion des sites potentiellement pollués*. Il n'existe pas de valeur guide pour le total des HAP, mais uniquement par substance. Mme Montero, de la DRIRE Picardie demande donc que pour la prochaine CLIS, les HAP soient détaillées individuellement.¹

M. Guérin indique que les 5 points de mesures des sols ont été marqué par GPS à partir de septembre 2005, ce qui permettra de s'assurer de l'exactitude des points de prélèvement.

On remarque en septembre 2005 que les HAP atteignent 8 500 µg/kg sec. Cette pollution ponctuelle pourrait être due au stationnement de véhicules sur ce terrain utilisé par un club d'aéromodélisme.

M. Dangreville demande qu'à la prochaine CLIS les mesures de HAP soient présentées sur un graphique représentant mieux les valeurs réelles, car la présentation actuelle fait apparaître des pictogrammes écrasés par rapport à la valeur guide.

Surveillance des sols des végétaux et des produits agricoles

Il n'existe pas de valeur seuil pour le chrome et le mercure. Les mesures ont été faites sur des végétaux non lavés.

La composition du sol Agri + a été modifiée entre sept 2004 et sept 2005, comme il avait été indiqué à la dernière CLIS.

On remarque que dans le lait, les dioxines sont plutôt en diminution.

M. Bouillon (association Alerte aux déchets) demande s'il est prévu une information des riverains sur la consommation des légumes potentiellement pollués.

M. Dangreville répond que le commanditaire des mesures peut aviser les particuliers des résultats de l'étude. Cependant, il faut souligner que les normes sont fixées pour des produits propres à être consommés, c'est à dire lavés et épluchés. Or, les études ont été faites sur des produits terreux et non épluchés. Mme Perez, de la DDASS précise que des recommandations sanitaires sont faites uniquement sur les produits "pollués" destinés à être commercialisés.

¹ Le SMVO souhaiterait discuter de cette demande avec la DRIRE et les organismes de contrôle, étant donné qu'elle ne figure pas dans l'arrêté préfectoral et qu'elle pourrait avoir un coût non négligeable.

Il pourrait donc être intéressant de changer le protocole des analyses des produits agricoles pour être plus proche des normes réglementaires. Si la CLIS le demande, le SMVO déposera un dossier de changement de protocole aux services de l'Etat (DRIRE et DDASS) qui étudiera ce dossier.

Concernant le plomb, M. Bouillon signale que dans le Bassin Creillois il existe de nombreux émetteurs de plomb qui peuvent être à l'origine des valeurs observées par le SMVO. Mme Montero indique qu'une action spécifique sur les émetteurs de plomb est en cours pour leur demander de caractériser leur impact dans l'environnement.

Surveillance de la qualité de l'air

Les mesures ont été effectuées à la station de Rieux par ATMO Picardie. Le seuil d'information a été dépassé en février 2005 s'agissant des dioxydes d'azote (NO₂). M. Guérin indique que le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul n'a pas été considéré comme l'auteur de ce pic, mais l'on ne connaît pas les raisons de cette montée de NO₂.

Analyse de dioxines dans les œufs de poules

A la demande de la CLIS du 20 octobre 2004, le SMVO a organisé des mesures de teneur en dioxine sur des œufs de poules. Les mesures ont été faites par l'APAVE sur des œufs prélevés à la ferme de Beaurepaire et dans un poulailler de particulier de Rieux. (M. et Mme Boucher) Les œufs de ces deux élevages sont destinés à la consommation familiale et ne sont pas destinés à la commercialisation. Les prélèvements ont été effectués en mars et juillet 2005 sur les œufs, le sol des poulaillers et l'alimentation des poules.

Il a été constaté que les teneurs en dioxines et furannes dans les œufs sont supérieures à la valeur réglementaire prévue pour les œufs d'élevage. (3pg/g de matière grasse)

Le SMVO a donc confié une étude au bureau d'études Vincent Nedellec consultant (VNC) afin de connaître l'origine des dioxines et furannes présents dans les œufs prélevés.

M. Nedellec présente donc l'étude qu'il a menée et explique qu'il a pris en compte des valeurs et des hypothèses maximalistes. Or, les teneurs en dioxines et furannes présentes dans le sol, les œufs et les aliments des poules sont de nature chimique différente de celles que rejettent le centre de valorisation énergétique. Les dioxines présentes dans le sol et les aliments contribuent à hauteur de 10% des dioxines retrouvées dans les œufs. Les poules n'étant pas nées sur place, on ne connaît pas leur "stock corporel" avant leur arrivée. Par ailleurs, des sources de dioxines locales dues à des cendres de barbecue ou de feu de bois peuvent être à la source de la pollution.

Ainsi, l'étude a conclut que le centre de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul ne pouvait pas être responsable du niveau élevé de dioxines présentes dans les œufs analysés. Les sources sont plus particulièrement à rechercher dans le sol en raison "d'une pollution historique" liée à l'activité industrielle de ce bassin ou dans la contamination des poules avant leur arrivée.

Mesures réalisées sur l'initiative de l'association Alerte aux déchets

L'association a prélevé un échantillon d'œufs et des échantillons de terres.

S'agissant des œufs, ceux-ci ont été prélevés en juin dans le poulailler de M. et Mme Boucher à Rieux. (le même que celui utilisé par le SMVO) Les analyses montrent que l'œuf ne contient pas de teneur en dioxine supérieure aux limites de détection.

Aussi, M. Dangreville demande s'il ne serait pas utile de mettre en place un poulailler témoin avec un sol neutre et des poussins dont on connaît l'origine ainsi qu'une alimentation suivie pour étudier sur le long terme les dioxines dans les œufs.

Plusieurs cabinets d'étude indiquent qu'il est difficile d'établir un protocole de suivi des œufs et que les études qui sont faites sur les teneurs en dioxines dans le lait sont beaucoup plus parlantes. De plus, les analyses n'ont pas pointé des valeurs alarmantes de dioxines dans les œufs. Les membres de la CLIS conviennent donc, que l'étude de dioxine dans les œufs n'est pas assez fiable pour établir un protocole de suivi des œufs.

M. Bouillon demande s'il ne faut pas faire une recommandation sanitaire. Compte tenu des difficultés d'établir avec exactitude l'impact du CVE sur les dioxines trouvées dans les œufs, les membres de la CLIS estiment qu'il n'y a pas lieu d'alerter la population environnante. Cependant, le SMVO a déjà prévenu les exploitants de la ferme de Beaurepaire sur les teneurs en dioxines de leurs œufs.

M. Nedellec ajoute qu'il vaut mieux inciter chaque propriétaire de poulailler à procéder à une analyse de leurs œufs et de tirer les conséquences des résultats du laboratoire, car on a vu que qu'une poule peut avoir un stock corporel déjà contaminé avant son arrivée dans le bassin creillois et qu'il peut y avoir d'autres sources de contamination (cendres, alimentation, huiles de vidange, sol pollué...).

S'agissant des autres sources de contamination, la DRIRE indique qu'elle reçoit les résultats des analyses à l'émission de l'ensemble des sites industriels du bassin creillois. En particulier, une déclaration annuelle des rejets est imposée en application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002. M. Bouillon demande à ce sujet, si les rapports sont consultables sur Internet. Mme Montero précise que les données issues des déclarations annuelles de rejets de l'année 2003 sont consultables et que les données 2004 seront mises en ligne début 2006. Pour le SMVO, l'installation ayant été mise en service en 2004, aucune donnée n'est actuellement disponible.

3- Présentation du projet d'arrêté préfectoral

M. Guincêtre de la DRIRE présente le projet d'arrêté préfectoral et les changements qui seront apportés à celui du 14 décembre 2001. L'arrêté vise à abroger les prescriptions relatives aux boues, réglementer l'incinération de déchets industriels non dangereux sur le site, ajouter des prescriptions au titre de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et modifier certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001, telles que conditions d'incinération...

4-Perspectives d'évolution du site :

Ce point avait été mis à l'ordre du jour afin de connaître les intentions du SMVO quant aux déchets d'Ile de France. Or, il est indiqué dans l'arrêté préfectoral initial que le centre de valorisation énergétique n'accueillera que les déchets du département. Ainsi, le CVE ne pourra incinérer les OM d'Ile de France, que si le SMVO le demande, et dans ce cas il faudra lancer une procédure longue avec enquête publique.

5- Questions diverses :

M. Bouillon demande des informations concernant les mâchefers. Lors de la CLIS du 20 octobre 2004, des résultats partiels sur la qualité des mâchefers avaient été présentés, des

résultats complets devaient être disponible fin novembre 2004 et communiqués à la dernière CLIS.

M. Guérin propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine CLIS.

M. Choquer présente Mme Fournier, directrice de communication au SMVO et M. Durand-Galy, ingénieur en remplacement de Mme Duguey. Il fait part également de son prochain départ pour la Communauté d'agglomération de Metz en qualité de Directeur général adjoint de services.

Melle Jacquot, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture clôt la séance et propose que la visite du site soit reportée à la prochaine CLIS.

Le Sous-Préfet,



Abdel AÏSSOU